

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2022-618

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU 11 NOVEMBRE

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'entreprise SARP Centre-Est,
- que pour faciliter des travaux de curage préventif sur le réseau d'assainissement, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement et la circulation de véhicules seront réglementés comme suit du n°7 au n°21 rue du 11 Novembre :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

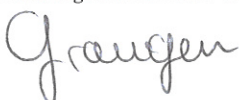
Article 2 : cette réglementation s'appliquera le 12 septembre 2022.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux pendant la durée de ceux-ci.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 25/08/2022
- sa notification le
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Fait au Chambon-Feugerolles, le 24 août 2022

Le Maire
David FARA

